

RUANDA - URUNDI  
SERVICE PENITENTIAIRE.  
MAISON CENTRALE  
DE  
DETENTION.

R. E.  
9583

Nom : *Pukera Sabaro, umuhu, umalibira, coll*  
Origine : *Kabona, sous-chef Ruhunga, chef Kalima*  
Chefferie : *province Rubenka, Territ. de Ruhengeri*  
Poste : \_\_\_\_\_  
Profession : \_\_\_\_\_  
N° du R. E. : *958*  
N° du R. M. P. : *Contrainte n° 473 R. M. P. 1892/Ruheng.*  
N° Dactyl. : \_\_\_\_\_  
Arrêté, le : *4. 4. 39*  
Entré, le : *4. 4. 39*  
Condamné le : *4. 4. 39*  
L4 de peine : \_\_\_\_\_  
Sortie le : *30. 11. 39*  
Rapatrié le : \_\_\_\_\_  
Expulsé, le : \_\_\_\_\_  
Décédé, le : \_\_\_\_\_



vu par le médecin  
de l'établissement  
11 Avril 1939

Le Gardien,

*[Signature]*

REQUISITION  
à fin  
d'emprisonnement

TRIBUNAL de Police de Ruhengeri.

Reg. du M. P. N° 1892/Ruhengeri.

Registre du rôle N°

*R. E. / 953*

Le Juge de Police

~~l'Officier du Ministère Public~~ près le Tribunal de Police de Ruhengeri,

En vertu de l'article 82 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et des articles 142 et 146 du décret du 11 juillet 1923 ;

Requiert Monsieur le Gardien de la prison à Ruhengeri,

de recevoir et emprisonner le nommé RUKERATABARO-GIKANO, indigène muhutu de la famille abarihira, fils de Mugwiza, décédé, et de Nyirandatwa, décédée, résidant à la colline Kabona, Sous-Chef Luhunga, de la Province Buberuka, Chef Kalima, territoire de Ruhengeri.

condamné par jugement du Tribunal de Police de Ruhengeri,

en date du deux mai 1939 devenu irrévocable le dix sept mai 1939

à SIX MOIS DE SERVITUDE PENALE PRINCIPALE, plus 19 Frs pour frais d'instance à payer dans le délai de 7 jours, ou à 4 jours de contrainte par corps.

du chef de s'être soustrait frauduleusement au paiement de l'I.C.1938, en présentant comme lui appartenant des acquits d'impôt délivrés à un tiers. (Indigène décédé).

Ruhengeri, le 2 mai 1939.

~~l'Officier du Ministère Public~~

Le Juge de Police, P. TUMMERS.

*Date du jugement: le 2/5/39.*

*Tummers*